

Arrêté n° 352 du 26.08.21 portant ouverture de l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

## LE RECTEUR

**VU** le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret 91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015 ;

**VU** la circulaire n°2015-109 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 23 juillet 2015 ;

**VU** l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs et de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** la circulaire du 19 mai 2021 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

**VU** le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

**DIVISION DES  
EXAMENS ET  
CONCOURS**

**Bureau des  
concours**

## ARRETE

**Article 1 :** L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2022.

**Article 2 :** Pour être autorisés à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, les candidats devront s'inscrire **du lundi 30 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021**.

**Article 3 :** Le Secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

